

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 03/04/2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des recettes du domaine et des prestations proposées par la commune (cantine, loyer, location salle communale...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires et les charges de personnel représentent 20.95 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la commune pour 2024.

Au final, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 267 743.48 € € pour 2025.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	101 537,48 €	
011- charges à caractère général	123 200,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	54 600,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
014- atténuations de produits	24 000,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 900,00 €	
023- virement à la section d'investissement	27 007,67 €		73 - Impôts et taxes	3 780,00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	625,81 €		731 - Fiscalité locale	95 700,00 €	
65- autres charges de gestion courante	34 710,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	47 798,00 €	
66- charges financières	2 600,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	9 028,00 €	
67- charges exceptionnelles	500,00 €		77 - Produits exceptionnels	500,00 €	
68- dotations aux amortissements et provisions	500,00 €		78 - Reprise sur provisions	500,00 €	
TOTAL	267 743,48 €		TOTAL	267 743,48 €	

Dépenses :

Chapitre 011 : ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement des services et des bâtiments (électricité, eau, fournitures, entretien des bâtiments et de la voirie, repas de cantine, cotisation à des organismes, ordures ménagères, maintenance...).

Chapitre 012 : ce chapitre concerne le personnel communal (salaires et charges). La commune emploie 2 agents, un agent administratif et un agent technique. Un agent extérieur vient compléter les effectifs, notamment pour le fleurissement.

Chapitre 014 : le FNGIR est un prélèvement qui alimente un fonds de compensation des pertes de ressources, engendrées par la suppression de la taxe professionnelle, pour certaines collectivités. Il représente une dépense mais également une recette du même montant incorporé dans la fiscalité locale.

Chapitre 023 : ce chapitre permet de ponctionner dans la section de fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement selon les projets de l'année.

Chapitre 042 : la commune amortit les immobilisations liées aux réseaux. Cela crée une dépense en fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Actuellement, la commune amortit l'assainissement du restaurant communal sur 30 ans et les travaux d'éclairage public.

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE	AMORTISSEMENTS 2025	VNC au 31/12/2025
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20	1 495,80 €
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73	1 761,57 €
Sde 18 -	204182	01/01/2025	263,88	1 an	263,88 €	- €
TOTAL					625,81 €	3 257,37 €

Chapitre 65 : ce chapitre correspond aux dépenses des indemnités des élus, des créances admises en non-valeur ou éteintes, aux attributions de subventions aux associations

Chapitre 66 : ce chapitre représente les remboursements des intérêts pour les emprunts souscrits.

Chapitre 68 : une provision est constituée afin de faire face aux imprévus et notamment aux impayés des services ou des loyers.

Recettes :

Chapitre 002 : ce chapitre regroupe le résultat de fonctionnement reporté, qui peut servir notamment en cas de dépense imprévue très importante (suite à un aléa climatique par exemple) ou encore à l'autofinancement partiel de projets d'envergure. Il est donc important de ne pas ponctionner cet excédent, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Chapitre 70 : ces montants représentent les recettes du domaine communal comme les loyers. Actuellement, la commune perçoit 2 loyers pour les logements communaux. Le restaurant communal est quant à lui toujours fermé et en attente de repreneur.

Chapitre 73 et 731 : Il s'agit ici de la fiscalité et des impôts et taxes

DELIBERATION 2025_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts ;

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2025, qu'elle décide.

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025, transmis par les services fiscaux. Depuis 2020, le taux de de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux

de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Mme le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

Taxe Foncière :	28.56 %
Taxe Foncière Non Bâti :	27.31 %
Taxe d'habitation (RS) :	17.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17.59 %

Mme le Maire explique qu'entre 2024 et 2025, la base de la TH a diminué, passant ainsi de 67428 à 56 200. Cette modification implique une baisse d'environ 1 000 € de la fiscalité sur 2025. Ainsi, Mme le Maire propose d'augmenter la fiscalité afin de continuer à fonctionner sans ponctionner l'excédent budgétaire. Celui-ci doit servir à financer les dépenses imprévues et les grands projets.

Elle présente les différentes simulations proposées par le Conseiller aux décideurs locaux :

Augmentation de 1 %	apport de 846 €
Augmentation de 1.5 %	apport de 1 270 €
Augmentation de 2 %	apport de 1 694 €

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité de 1,5 % pour 2025 selon la répartition ci-dessous :

Taxe Foncière :	28,99 %
Taxe Foncière Non Bâti :	27,72 %
Taxe d'habitation (RS) :	17,69 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17,85 %

- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 contre : 3 abstentions : 0)

Chapitre 74 : le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement est estimé pour 2025 à 24 669 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des

subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Au final, les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 39 343.45 € pour 2025.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	3 514,97 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	27 007,67 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 395,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	625,81 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	4 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	1 300,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	30 648,45 €		13 - Subventions d'investissement	3 500,00 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	695,00 €	
TOTAL	39 343,45 €		TOTAL	39 343,45 €	

Dépenses :

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts communaux. Actuellement la commune rembourse deux emprunts, le premier contracté en 2007 de 90 000 € pour la création des logements communaux et le second contracté en 2022 de 35 000 € pour la restauration énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie / salle communale. Ce chapitre regroupe également la somme de 695€ pour le remboursement éventuel des cautions pour les logements et le restaurant.

Chapitre 204 : ce chapitre est prévu pour le versement de subventions d'équipement au SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public. Cette année, une lanterne est à remplacer dans le bourg.

Chapitre 21 : les dépenses inscrites sont prévues pour les projets suivants :

- modification de l'emplacement de l'arrêt de bus pour l'école primaire
- mise aux normes électrique de l'église (projet sur 2025-2026).
- réhabilitation du cimetière communal (projet sur 2025-2026) : reprise de concessions, restauration du caveau provisoire, création d'un ossuaire aux normes, agrandissement du columbarium.

Recettes :

Chapitre 001 : ce chapitre regroupe le résultat d'investissement reporté, qui peut servir notamment en cas de dépense imprévue très importante (suite à un aléa climatique par exemple) ou encore à

l'autofinancement partiel de projets d'envergure. Il est donc important de ne pas ponctionner dans cet excédent, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Chapitre 021 : ce chapitre permet de prélever dans la section de fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement selon les projets de l'année (voir chapitre 21).

Chapitre 042 : la commune amortit les immobilisations liées aux réseaux. Cela crée une dépense en fonctionnement et une recette d'investissement du même montant (voir explication du chapitre 042).

Chapitre 010 compte 1068 : il s'agit d'un éventuel besoin de financement si la différence entre l'excédent ou le déficit de 2024 en investissement et les restes à réaliser sur 2025 est négative. Cette somme sera à inscrire dans les affectations de résultats de l'année 2024.

DELIBERATION 2025_06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le compte financier unique de la commune ;

Mme le Maire présente le calcul de l'affectation des résultats 2024.

Restes à réaliser en investissement de 2024 : les restes à réaliser sont les dépenses et les recettes engagées restant à payer ou à percevoir en 2024.

0.00 € (recettes) – 903.39 € (dépenses) : **= - 903.39 €**

Calcul du besoin de financement en investissement : cela permet de combler la dette en investissement en prenant une part de fonctionnement. Si le solde est positif, cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement. Si le solde est négatif, cela signifie qu'il y a un besoin de financement à combler.

+ 3 514.97 € (résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement) – **903.39 €** (total des restes à réaliser) **= + 2 611.58 €**

Le solde est positif

Cependant, Mme le Maire explique qu'il serait opportun d'imputer **4 000 €** afin de répondre à l'équilibre réel en investissement et de combler en partie le résultat 2024 de la section d'investissement. En effet, le remboursement de la dette (annuité en capital) doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Besoin de financement au 1068 en 2025 **= 4 000.00 €**

Affectation des résultats de fonctionnement 2025 :

+ 105 537.48 € (résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement) – **4 000.00 €** (Besoin de financement au 1068)

Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2025 **(recettes FONC) = + 101 537.48 €**

Affectation des résultats d'investissement 2025 :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 **= + 3 514.97 €**

Affectation en investissement au compte 001 en 2025 **(dépenses INV) = + 3 514.97 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en fonctionnement au compte 002 + 101 537.48 €
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 001 + 3 514.97 €
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 + 4 000.00 €
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Chapitre 010 : il s'agit du chapitre de remboursement d'une partie de la TVA (16.404%) sur les dépenses d'investissement.

Chapitre 016 : Ce chapitre regroupe la somme de 695€ pour le remboursement éventuel des cautions pour les logements et le restaurant.

IV - DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION 2025_11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Vu la délibération 2025_06 de ce jour relative aux affectations des résultats 2024,

Vu les projets, les dépenses et les recettes prévus en 2025,

Le budget primitif 2025 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 307 086.93 € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	267 743.48 €	RECETTES :	39 343.45 €
DEPENSES :	267 743.48 €	DEPENSES :	39 343.45 €

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2025.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)